Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_45-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
26

nombre de membres absents excusés représentés :
3

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
23 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Céline ROSZCZKA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Aurélie VERCELLI, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Annie GERMIN, Mme Pascale MEYER, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, Mme Anne-Claude MARTEL, M. Benoît MOULIN, M. Renaud LEROI, M. Jonathan GRIMAUD, M. Yohan MESSABIER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Eric MICHEL, Mme Stéphanie REMOND, et M. Frédéric PONGE.

Membres absents excusés représentés : M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MICHEL), Mme Lydie COMMOY (pouvoir à Mme REMOND) et Mme Aurélie SAN ISIDORO (pouvoir à Mme BOISSIERE DE CILLIA).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 29-04-2026/45 – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de services d'assurances

Rapporteur : M. Frédéric COURRENT

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2124-2, L.2113-6 à L.2113-8, R.2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs aux appels d'offres et aux groupements de commandes.

2. Eléments de contexte

La Ville de Marguerittes et son CCAS ont actuellement des contrats d'assurance groupés se terminant au 31 décembre 2026. Le centre social ESCAL et le syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de gendarmerie territoriale de Marguerittes ont des contrats séparés dont les échéances sont diverses.

Dans le cadre du renouvellement des contrats arrivant à échéance, il apparaît opportun de créer un groupement de commandes.

En raison de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cela permettra à chaque structure d'éviter de lancer une consultation individuelle. L'obtention de tarifs préférentiels est également un objectif de cette mutualisation.

Cette consultation sera lancée selon la procédure formalisée prévue aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_45-DE

Le présent projet de convention vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes.

Les membres du groupement sont les suivants :

- Ville de Marguerittes - 14, rue Gustave de Chanaleilles - 30320 Marguerittes
- CCAS de Marguerittes - 18, avenue de la République - 30320 Marguerittes
- Le centre social ESCAL - 7 ter, rue des Cévennes - 30320 Marguerittes
- Syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de Gendarmerie territoriale de Marguerittes, dont le siège est situé au 14 rue Gustave de Chanaleilles - 30320 Marguerittes

L'entité Ville de Marguerittes prend la charge de « coordonnateur ». Le coordonnateur organise pour le compte du groupement, l'achat de service d'assurances auprès de compagnie / mutuelle d'assurances désignées au terme d'une procédure formalisée.

3. Incidence financière

En sa qualité de coordonnateur, la Ville de Marguerittes assumera l'ensemble des frais de fonctionnement du groupement (les frais liés à la publicité, le temps de travail des agents de la Ville, ...).

Une convention a été signée avec un consultant en conseil en assurance afin d'accompagner le groupement et lui faire bénéficier de son expertise. Les frais liés à cette convention seront à la charge de chaque membre du groupement, selon les montants indiqués dans celle-ci.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **valide** la mise la place d'un groupement de commandes pour l'achat de services d'assurances.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexes

1) Projet de convention constitutive d'un groupement de commandes.
2) Convention de conseil en assurance

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_45-DE

LOGO des 4 entités

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

La **Ville de Marguerittes** et son **CCAS** ont actuellement des contrats d'assurance groupés se terminant au 31 décembre 2026. **Le Centre Social ESCAL** et le **Syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de Gendarmerie territoriale de Marguerittes** ont des contrats séparés dont les échéances sont diverses.

Dans le cadre du renouvellement des contrats arrivant à échéance, il apparait opportun de créer un groupement de commandes.
En raison de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cela permettra à chaque structure d'éviter de lancer une consultation individuelle. L'obtention de tarifs préférentiels est également un objectif de cette mutualisation.

Cette consultation sera lancée selon la procédure formalisée prévue aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le présent projet de convention vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes organisé entre les quatre partenaires : la Ville de Marguerittes, son CCAS, le centre social ESCAL et le Syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de Gendarmerie territoriale de Marguerittes.

Article 1 : Objet du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes, désigné ci-après par « le groupement », a pour objet la passation et l'exécution de marchés de services d'assurances pour le compte de ses membres. L'objectif est de faire profiter à ces établissements les garanties des futurs contrats.

Article 2 : Composition du groupement

Les membres du groupement sont les suivants :

- Ville de Marguerittes, 14 rue Gustave de Chanaleilles, 30320 Marguerittes
- CCAS de Marguerittes, 18 avenue de la République, 30320 Marguerittes

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_45-DE

résultent de toutes législation réglementation, jurisprudence et résultant des compétences qui lui ont été attribuées par les textes.

- **Dommages aux biens immobiliers et mobiliers** : garantissant, suivant la formule « Multirisques », les dommages aux biens lui appartenant ou lui étant confiés.

- **Flotte automobile & Risques annexes / Automission** : garantissant les véhicules, soumis à obligation d'assurance, qui lui appartiennent ou qui lui sont confiés ; ainsi que les véhicules des personnels en mission.

- **Protection juridique** : garantissant la personne morale et les personnes physiques (honoraires d'avocats).

- **Protection fonctionnelle :** a pour objet la prise en charge du coût des obligations de protection fonctionnelle des agents et des élus mises à la charge de la collectivité souscriptrice.

Au nom de l'ensemble du groupement et en sa qualité de coordonnateur, la Ville de Margueritte procède :

- Au lancement et à la gestion de la consultation :
 - Rédaction du dossier de consultation (après avoir mis en cohérence les besoins respectifs des membres du groupement dans un cahier des charges unique),
 - Suivi de la consultation,
 - Analyse des candidatures et des offres,
 - Organisation de l'ensemble des opérations de négociation et de passation du marché conformément aux besoins exprimés par les membres du groupement objet de la présente convention,
 - Convocation de la Commission ad hoc afin d'attribuer le marché,

- A la signature des pièces du marché et à sa notification,

- A l'information des membres des résultats de la consultation (après notification du marché) par l'envoi d'une copie papier du marché passé en application de la présente convention, des Procès-Verbaux de la Commission d'appel d'offres, des délibérations autorisant la signature du marché,

- A la signature des avenants et modifications générales,

- A l'exécution et au contrôle du marché.

Les membres du groupement s'engagent : à informer le coordonnateur de toute difficulté rencontrée avec le titulaire du marché.

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Margueritte
https://www.intramuros.org/margueritte/documents_administratifs/61575

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_45-DE

Article 7 : Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Article 8 : Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et sur son évolution. En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés ou accords-cadres afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 9 : Substitution du coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 10 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_45-DE

CONVENTION DE CONSEIL EN ASSURANCE



VILLE DE MARGUERITTES
14 rue Gustave de Chanaleilles
30320 MARGUERITTES

A.C.E. Consultants
Audit Conseil et Expertise en assurance des Collectivités et Entreprises
42, Bd Calmette - B.P. 10191 - 30401 VILLENEUVE LEZ AVIGNON Cedex
T. 04 90 27 58 10
courriel : contact@aceconsultants.fr - www.aceconsultants.fr

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_45-DE

Nos consultants sont joignables à l'adresse suivante : gestion@aceconsultants.fr

Un serveur informatique est partagé au sein de la société : ainsi, chaque consultant a accès immédiatement aux travaux réalisés par son collègue. Nous nous organisons pour qu'au moins un membre du binôme constitué soit toujours disponible.

Nous pourrons vous ouvrir un dossier sous notre serveur permettant **un travail collaboratif**. Vous pourrez à la fois y déposer des documents, mêmes volumineux, mais également accéder au dossier de travail, modifier et consulter les documents actualisés. Le fonctionnement en binôme et l'utilisation de cet outil permettent d'assurer une continuité du service.

Notre secrétariat ouvert toute l'année (hors week-end, jours fériés et fermeture exceptionnelle), prend les appels et fait le lien avec les consultants. Vos interlocuteurs sont salariés du cabinet (absence de sous-traitance).

Notre implication dans les dossiers, notre connaissance du marché et la reconnaissance technique de notre travail par les opérateurs, nous permettent de vous garantir le meilleur accès possible à la concurrence, avec des conditions financières et techniques optimisées.

Nous insistons sur la compétence et l'expérience des consultants proposés.
Tous disposent d'une expérience > 10 ans dans le domaine de l'assurance sur des postes d'encadrement ou d'expertise technique et juridique et sont reconnus.

Travail partagé via notre site internet

Pour toute la durée de la convention d'assistance, vous disposerez d'un accès à votre espace client sur notre site http://www.aceconsultants.fr. *Nous disposons d'un certificat SSL niveau 2 sécurisant les échanges.*

Cet outil permettra de disposer d'un dossier de travail partagé comportant les fonctionnalités suivantes :

- ✓ Le transfert direct et sécurisé de fichiers importants
- ✓ L'accès en temps réel à l'ensemble de vos documents d'assurance ;
- ✓ La mise à disposition d'un espace documentaire ;
- ✓ L'accès aux actualités publiées dans leur intégralité.



Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_45-DE

ASSURANCES DES VEHICULES – VEHICULES PERSONNELS EN MISSION

Analyse des caractéristiques du parc automobile (VL, PL, Embarcation, engins et remorques…) et présence d'engins de déplacement personnel (trottinettes électriques, vélos électriques…).
Analyse des besoins spécifiques dans le choix des garanties annexes (bris de machine, véhicules personnels en mission).

Analyse, étude et préconisations dans le choix des garanties (garantie du conducteur, dommages tous accidents, bris de glaces, assistance…).

*Un point sera réalisé sur l'assurance des **véhicules personnels en mission** (cadre juridique de cette garantie, modalités d'intervention de l'assureur, responsabilité de l'employeur…).*

PROTECTION JURIDIQUE ET PROTECTION FONCTIONNELLE

Protection juridique et fonctionnelle des personnes physiques (agents et élus).

Protection juridique de la personne morale.

La majorité des contrats est limitée à la protection juridique des personnes physique. Nous proposerons une garantie étendue à l'indemnisation du préjudice subi par l'agent en cas de défaillance de l'auteur ou encore à l'assistance psychologique (garantie conforme à l'obligation d'assurance issue de l'article L2123-35 du CGCT pour les villes).

CYBER RISQUES – OPTION

Une attention toute particulière sera apportée à ce sujet compte tenu du retrait par les assureurs des garanties « cyber-risques » intégrées jusqu'à présent dans les contrats « dommages aux biens » ou « responsabilité civile ».

L'analyse des risques reposera sur un questionnaire accessible en ligne et analysé par un consultant.

L'expérience des conseillers techniques quant à la collecte des informations est importante. Nous pourrons vous proposer **la signature d'un mandat pour obtenir les états de sinistralité** auprès des assureurs.

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_45-DE

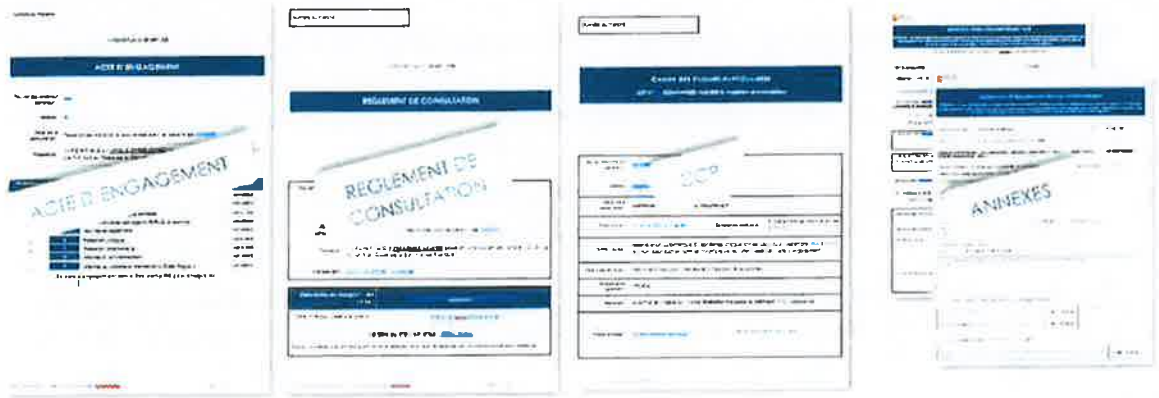
3 Elaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

✓**Le consultant préconisera le recours à un mode de consultation conforme à la règlementation et adapté aux attentes du client. Le choix de la procédure dépendra des échanges avec les services.**

Notre proposition s'entend ***sur la base de l'usage de nos pièces techniques et de nos critères de jugement des offres.*** *Nous les adaptons selon vos demandes sans limitation du nombre de versions. Pour les pièces administratives, nous vous proposons un modèle adapté au marché sur lequel nous pourrons échanger avec la commande publique.*

✓ ***Documents de consultation.***

Nous proposerons un dossier de consultation complet.



ACTE D'ENGAGEMENT

L'acte d'engagement intégrera un bordereau détaillé des prix unitaires et de l'indexation permettant un suivi de l'évolution de la cotisation durant le marché.

Un soin particulier sera pris pour l'identification des assiettes de cotisation (exemple : indication des comptes servant de base au calcul de la masse salariale, définition de la surface utilisée...) de façon à faciliter le suivi financier du marché.

REGLEMENT DE CONSULTATION

Nous préciserons les points spécifiques à un marché public d'assurances rappelant notamment les modalités de présentation des offres.
Des critères de notation des offres et une méthodologie précise vous seront proposés et discutés avec des exemples pratiques. Ces critères pourront être variables selon les lots.

Nous pourrons relire le projet **d'AAPC** réalisé et vous transmettre les mentions spécifiques au marché.

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_45-DE

4 Assistance à la passation du marché d'assurances

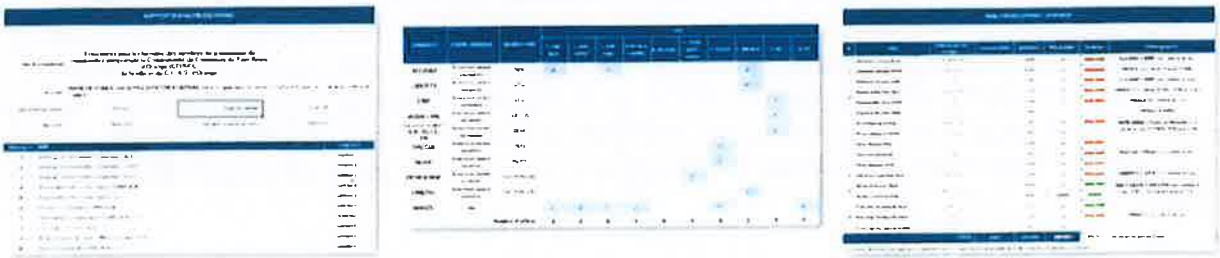
✓ **Réponses aux questions des candidats.**

Nous proposerons des projets de réponses aux questions posées par les candidats en cours de consultation. Nous nous interdisons tout contact avec un candidat en cours de consultation, toute demande qui serait reçue serait directement renvoyée vers vous. Ces réponses sont apportées dans la mesure du possible sous 48 heures (sous réserve de la fourniture des éléments techniques dont nous ne disposons pas).

✓ **Examen des candidatures.**

Nous nous accorderons sur un tableau d'analyse technique des candidatures. A votre demande nous pourrons vérifier la présence des éléments demandés et vous proposer les compléments attendus.

✓ **Analyse des offres.**



Nous réalisons un rapport de synthèse des offres détaillées faisant apparaitre pour chaque critère et sous-critère, ainsi que les arguments justifiant les notes attribuées. L'analyse sera conforme à la méthodologie arrêtée avec vous (solution de base / P.S.E., variantes...). Si cela s'avère nécessaire, nous proposerons une rédaction des demandes de précisions ou de négociations à adresser aux soumissionnaires.

Notre proposition s'entend sur la base de l'usage de notre modèle de rapport d'analyse des offres. Nous les adaptons selon vos demandes sans limitation du nombre de versions.

Structuration du Rapport d'analyse des offres

- ✓ Rappel de l'existant (cotisation, franchises, garanties, titulaire) ;
- ✓ Examen de la valeur technique pour chaque soumissionnaire avec tableau de synthèse ;
- ✓ Tableaux de synthèse des prix ;
- ✓ Classement des offres.

Chaque étape fait l'objet d'un commentaire.

Si la procédure le prévoit, nous organiserons les négociations avec les soumissionnaires, en toute transparence avec vous et selon des modalités permettant une totale traçabilité. Le rapport d'analyse des offres sera présenté aux services puis à la commission d'attribution.

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_45-DE

VOS OBLIGATIONS PRINCIPALES

- ✓ Mise à disposition du consultant de tous les documents nécessaires à la présente mission (contrats d'assurance, avenants, quittances, conventions diverses, éléments statistiques, documentation technique, baux, rapports de vérification des organismes de contrôle ...) ;
- ✓ Veiller à l'absence de données personnelles dans les éléments transmis au consultant ;
- ✓ Coûts inhérents aux avis d'insertion des publications légales ;
- ✓ Coût et utilisation d'un profil acheteur (plateforme de dématérialisation), notamment mise en ligne de l'AAPC ;
- ✓ Nous aviser des dates de réunions et de commissions au moins 15 jours au préalable.

NOS OBLIGATIONS PRINCIPALES

- ✓ Respecter des réglementations portant sur l'exercice de notre activité et du devoir de conseil ;
- ✓ Accepter le calendrier d'exécution de la mission qui sera défini avec vous ;
- ✓ Totale impartialité à l'égard des opérateurs d'assurances et intermédiaires ;
- ✓ La plus grande confidentialité quant aux données ou informations transmises ;

DISPOSITIONS DIVERSES

- ✓ L'engagement d'ACE consultants est une obligation de moyen au titre de laquelle sont mis à la disposition du client les compétences et moyens en adéquation avec la mission. ACE consultants peut faire appel si nécessaire à des experts extérieurs.

- ✓ La responsabilité d'ACE consultants ne pourra pas être recherchée si l'exécution de la convention était retardée ou empêchée, en toute ou en partie, en raison de conflits sociaux, de grèves, de la force majeure, mais également de la non-transmission ou transmission tardive des documents demandés au client.

- ✓ Dans le cadre de l'exécution du marché, ACE consultants s'engage à prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de se conformer aux exigences des textes en vigueur relatifs au traitement de données à caractère personnel (Règlement Général sur la Protection des Données). Le client nous autorise à traiter pour son compte les données à caractère personnel nécessaires à la réalisation de la prestation (conseil en assurance, assistance à la passation des marchés d'assurances...) pour la durée du marché d'assistance.

 Les personnes concernées peuvent demander des informations sur le traitement de leurs données en s'adressant au délégué interne désigné (DPO). ACE consultants s'engage à donner suite aux demandes reçues : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, à la portabilité des données des personnes concernées, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée.

 Ces dispositions s'appliquent à ACE consultants ainsi qu'à ses éventuels co-traitants.

- ✓ La présente convention ne confère aucun mandat à ACE consultants, sauf écrit spécifique, par exemple dans la cadre de la collecte des états de sinistralité.

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_45-DE

Informations nécessaires pour le dépôt des factures sur chorus pro ou autre plate-forme dédiée à la facturation :

RAISON SOCIALE

SIRET

N° de Bon de Commande

N° d'Engagement

Code service

EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à la date de notification à ACE consultants de l'accord du client et a pour terme la réalisation de la dernière des missions prévues ci-avant.

Fait à Marguerittes

Pour la Ville de Marguerittes

En date du 23/12/2025

Pour A.C.E Consultants - Ralph COSNARD

RALPH COSNARD

Signature numérique de RALPH COSNARD
Date : 2025.12.11 12:02:10 +01'00'

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575